

Organismes offrant des services aux entrepreneurs



Développement économique Sept-Îles propose un soutien tout au long de la démarche entrepreneuriale de démarrage, d'acquisition, d'expansion ou de consolidation et répond à tout questionnement, apporte de l'aide technique ou réfère à des ressources professionnelles à l'externe. Les conseillers en développement économique sont qualifiés pour faire l'évaluation complète du projet d'entreprise et en valider tous les aspects tels que la viabilité et la faisabilité. Il est à noter que tous les services offerts par Développement économique Sept-Îles sont gratuits et le nombre de rencontres est déterminé selon les besoins de chacun. Pour plus d'informations, visitez le site web de Développement économique Sept-Îles au <http://www.deseptiles.com>

SADC | CÔTE-NORD

La Société d'aide au développement de la collectivité Côte-Nord est d'une aide précieuse. Cet organisme à but non lucratif a pour mandat de favoriser le développement économique de la région. Il supporte l'entreprise et la création d'emploi par le biais de divers services techniques et financiers, mais aussi par l'organisation d'activités qui encouragent la concertation et le partenariat. Pour plus d'informations, visitez le site web de la SADC au <http://www.sadccote-nord.org/>.

Tarifs

Permis de construction, agrandissement, transformation, rénovation ou réparation

Travaux de 1 000 000 \$ et moins :

100 \$ + 2,50 \$ / 1 000 \$ excédant 10 000 \$

Travaux de plus de 1 000 000 \$:

1 500 \$ + 1,00 \$ / 1 000 \$ excédant 10 000 \$

Certificat d'autorisation d'usage

100 \$

Certificat d'autorisation d'occupation

Sans frais

Certificat d'autorisation pour la construction, l'installation, la modification de toute enseigne

75 \$

Avis

Ce dépliant ne remplace aucunement les textes légaux des règlements municipaux de la Ville de Sept-Îles.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme au 418 964-3233.



Service de l'urbanisme
546, avenue De Quen
Sept-Îles (Québec) G4R 2R4
Téléphone : 418 964-3233
urbanisme@septiles.ca
septiles.ca



Ouverture d'un commerce



Guide de référence

Ouverture d'un commerce

L'ouverture d'un commerce amène de nouvelles couleurs au quartier où il s'implante et constitue un rouage important et nécessaire au dynamisme d'une municipalité.

Par contre, certaines étapes doivent auparavant être menées par l'entrepreneur, conjointement avec la municipalité, pour s'assurer de la conformité du projet aux différents règlements municipaux, provinciaux et fédéraux.

Le présent dépliant propose donc un aperçu des permis et certificats nécessaires à l'ouverture d'un commerce et du délai d'émission de ceux-ci, selon la localisation et le type de projet.

De plus, à la toute fin du dépliant, deux organismes ayant à cœur l'entrepreneuriat local, et par le fait même le développement économique de la Ville de Sept-Îles, sont brièvement présentés. Il s'agit de Développement économique Sept-Îles et de la *Société d'aide au développement de la collectivité Côte-Nord*. Ceux-ci proposent une panoplie de services indispensables et participent activement au rayonnement de la communauté d'affaires.

Types de projets

Au Service de l'urbanisme de la Ville de Sept-Îles, il existe quatre différents types de projets commerciaux :

- L'ouverture d'un nouveau commerce suite à une nouvelle construction;
- Le déménagement d'un commerce existant dans un nouveau local, même si celui-ci est situé dans le même bâtiment;
- L'ajout d'un usage complémentaire à un commerce existant (ex. : bar ajoute l'usage restauration);
- Le changement d'usage d'un local existant (ex : commerce de détail devient un salon de coiffure).

Permis et certificats requis

Selon que le projet requiert des travaux de construction et/ou l'installation d'une enseigne, certains permis et certificats devront être obtenus au préalable. Toute demande de permis et certificats doit être accompagnée de tout renseignement prescrit et/ou pertinent afin de vérifier sa conformité aux dispositions des règlements d'urbanisme. Le tarif requis pour l'obtention du permis ou certificat doit également être acquitté.

La liste exhaustive des documents prescrits et la tarification pour chaque type de permis ou certificat sont disponibles sur le site Internet de la Ville de Sept-Îles.

Voici les permis ou certificats exigés préalablement à l'ouverture d'un commerce, et ce, selon les trois situations ci-dessous :

Permis ou certificat exigé	Situation
Permis de construction	(1)
Certificat d'autorisation d'usage	(2)
Certificat d'autorisation d'occupation	(1)(2)
Certificat d'autorisation pour la construction, l'installation, la modification de toute enseigne	(3)

- (1) Lorsque que le changement ou la modification d'usage ou de destination implique des travaux de construction, de transformation, d'agrandissement ou d'addition de bâtiment.
- (2) Tout nouvel usage, tout changement, modification ou ajout d'usage principal ou complémentaire; toute utilisation d'un immeuble ou d'un terrain même si ce changement d'usage ne nécessite aucun ajout, modification, rénovation ou réparation d'un bâtiment ou d'une construction.
- (3) Lorsqu'une ou des nouvelles enseignes au mur et/ou sur poteau sont installées.

Délai d'émission du permis ou du certificat

Un maximum de 30 jours devra être compté à partir de la date du dépôt de la demande pour l'émission d'un permis ou d'un certificat si celle-ci satisfait à toutes et chacune des conditions prescrites et est substantiellement complète.

Par contre, si le projet se situe en zone où est en vigueur un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le délai d'émission dudit permis ou certificat peut atteindre jusqu'à un maximum de 45 jours au calendrier. Cette étape est obligatoire et nécessaire à l'émission d'un permis ou d'un certificat dans les zones applicables.

Cases de stationnement et aménagement extérieur

En fonction de l'usage, un nombre de case de stationnement minimal sera exigé selon un calcul établi pour chaque type d'usage. Les normes de conception sans obstacle et aux cases de stationnement pour personne handicapée doivent être respectées.

Enfin, un plan montrant l'aménagement extérieur et la localisation des cases stationnement, conformément à la réglementation, pourrait être exigé.

Lorsqu'un nouveau bâtiment principal commercial est construit, l'aménagement extérieur du terrain où se situe le commerce doit également se conformer aux normes du règlement de zonage, décrites brièvement dans le dépliant « Aménagement extérieur ».